

## REGLEMENT

### POUR L'UTILISATION DU LOGO

#### LA ROUTE DES PHENICIENS – ITINERAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE

##### **Article 1** - Buts et propriété du logo

La Confédération « La Route des Phéniciens » (ci-après RdF) protège et promeut l'itinéraire culturel comme certifiée dans le cadre du « Programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe », même en tant que produit touristique, éducatif et expérientiel, modèle européen de qualité, durabilité et du dialogue interculturel. Le logo distingue l'ensemble des activités institutionnelles de la RdF et doit permettre l'identification des activités liées à la route, ou une identification immédiate des produits, des services, des activités liées au partenariat des réseaux sur une base thématique nationale ou transnationale ainsi que les réseaux spécifiques transversaux (par exemple OITS – Organisation Internationale du Tourisme Social, OTIE - Tourism Observatory of European Islands, FEISCT - Fédération Européenne des Itinéraires historiques, culturels et touristiques) qui font partie de la Confédération, en assurant le valeur sociaux, éthiques, durables qui la caractérisent.

Le logo RdF combine la stylisation de certains éléments qui représentent clairement la culture et l'histoire des Phéniciens et des Anciennes Civilisations Méditerranéennes et qui sont encore visibles aujourd'hui au logo officiel du Conseil de l'Europe. Le logo doit être utilisé dans son intégralité, comme illustré ci-dessous.



La RdF utilise le logo dans tout le matériel promotionnel et toutes les formes de communication (hors ligne et en ligne) associées à la Route.

**Article 2** – Sujets qui peuvent demander la concession du logo pour des buts institutionnels et non commerciaux (parrainage à titre non onéreux)

Qui peut utiliser le logo RdF:

- Les organismes publics et territoriaux qui ont adhéré à la Confédération de la Route des Phéniciens;
- Associations publiques et / ou privées qui ont adhéré à la RdF ;
- Les écoles qui font partie du réseau Edu.Net, les Universités, les Instituts de recherche qui collaborent activement avec la RdF et qui font partie du réseau IUN ;
- Musées qui font partie du réseau Me.Mu.Net de la RdF ;
- D'autres sujets qui demandent le parrainage à titre non onéreux de la RdF.

La concession est soumise à l'approbation des ébauches des matériaux sur lesquels le logo est apposé, après avoir rempli le formulaire de demande de parrainage non onéreux. L'autorisation aux utilisations susmentionnées est accordée à la discrétion de la RdF.

### **Article 3 – Demande de droit d'utiliser la marque**

Indépendamment du droit d'utilisation du logo par les membres pour les activités institutionnelles et de représentation, pour certaines activités spécifiques et les événements liés à la RdF, les parties intéressées peuvent demander l'autorisation d'utiliser le logo à la Direction de l'itinéraire.

La demande doit contenir les données suivantes :

- Données du demandeur (nom, adresse, TVA / Code Fiscal)
- Déclaration d'avoir pris note du présent Règlement ;
- Fiches de produits ou de services, accompagnés d'une description et d'une documentation graphique et / ou photographique décrivant les produits ou services auxquels on veut apposer le logo ;
- Autorisation au traitement des données personnelles pour besoins institutionnels et de promotion du logo.

La RdF informera rapidement le demandeur des résultats de la demande, qui pourront entraîner:

- L'acceptation et l'inclusion conséquente dans la section pertinente de la Liste des Concessionnaires;
- Rejet;
- Une enquête supplémentaire pour l'acquisition des données et des éléments d'évaluation manquants ou additionnels.

L'apposition du logo dans le matériel promotionnel du sujet doit toujours être autorisée par écrit par la RdF pour chaque type de produit ou service fourni.

La durée de l'autorisation sera précisée dans l'acte de concession.

Le demandeur peut présenter une demande d'extension, à condition que les conditions et les exigences d'utilisation restent inchangées.

Pour les activités des Réseaux territoriaux et thématiques, les accords avec leurs représentants sont valides.

### **Article 4 – Règles et obligations des concessionnaires**

Les sujets demandeurs sont tenus de:

- maintenir un comportement conforme aux directives émises par le Conseil de l'Europe;
- utiliser la marque sur des produits ou des services, ainsi que sur le matériel informatif et promotionnel, conformément au présent règlement;
- suivre les indications spécifiques qui peuvent être fournis par la RdF;
- fournir une coopération appropriée avec la RdF, afin de signaler les infractions et / ou les abus qui peuvent affecter le logo et les signes attribuables à la RdF par des tiers;
- le Concessionnaire est tenu de mettre fin ou suspendre l'utilisation de la marque, sans aucune demande de dommages et / ou l'indemnisation, si, pour des causes imprévues, perdre définitivement ou temporairement les caractéristiques nécessaires à l'utilisation du logo lui-même.

- rien ne peut être demandé et obtenu par le Concessionnaire pour la possible promotion and mise en valeur du logo produit dans le cadre de l'accord de concession.

## EXEMPLES D'UTILISATION

### LOGO HORIZONTAL COLORÉ



### LOGO HORIZONTAL EN NOIR ET BLANC

